

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 19 octobre 2009 portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile

NOR : DEVA0924457A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 160-4 à R. 160-7 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008, modifié, portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission administrative de l'aviation civile, les personnes désignées ci-après :

1. Au titre du collège permanent

a) En qualité de représentants de l'Etat :

Représentants du ministre chargé de l'aviation civile

M. Meusburger (Yves), membre titulaire, en remplacement de M. Apvrille (Denis), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

M. Rozenknop (Gérard), membre suppléant, en remplacement de M. Meusburger (Yves), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

Représentant du ministre de la défense

M. Striebig (Damien), membre titulaire, en remplacement de M. Betton (Marc), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

2. Au titre du collège spécialisé dans sa formation « aéronefs »

b) En qualité de représentant de l'aviation générale :

M. Barral (Xavier), membre titulaire, fédération française de l'aéronautique, en remplacement de M. Roussel (Jean-Claude), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

3. et 4. Au titre du collège spécialisé dans ses formations « aéronefs » et « transport aérien »

a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives :

M. Caron (Eric), société Air France, membre titulaire, en remplacement de M. Southarewsky (François), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

5. Au titre du collège spécialisé dans sa formation « passagers »

a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives :

M. Le Goff (Jean-Pierre), membre titulaire, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de Mme Aït-Ali (Marianne), jusqu'à la date d'expiration du mandat de cette dernière.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
P.-Y. BISSAUGE